

Procès-verbal du conseil municipal du 4 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 novembre à 19h30

Le Conseil Municipal, de la commune de FRETERIVE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Champlan sous la présidence de Mme BUEVOZ Eve, Maire.

PRESENTS : BUEVOZ Eve - CARLE Patrick - BUEVOZ Guy - MONIN Eric - COLLIN Matthieu - GRISARD Benoît - DI MASULLO Vincenza - TUAL Hélène - VACHET Nadine

ABSENTS EXCUSES : BRAEMS Patrice - NEPOTE-VESINO Anne-Sophie - DECOMBLE Aurore

ABSENTS : AZNAG Rachid - PAJÉAN Baptiste

Elu secrétaire : COLLIN Matthieu

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 septembre est approuvé à l'unanimité.

Mme le maire propose de retirer un point à l'ordre du jour, à savoir le point sur les cadeaux de fin d'année offerts aux agents.

Le Conseil peut procéder à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour :

↳ **29/30/31/32-2025 – Intercommunalité, rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics et rapport d'activités 2024 - Rapporteur** : Eve Buevoz

Mme le Maire présente les rapports annuels de 2024 : d'élimination des déchets, de l'assainissement non collectif et collectif ainsi que le rapport d'activités réalisés par la Communauté de communes Cœur de Savoie.

Le conseil PREND ACTE des termes de ces rapports. Ils seront disponibles sur le site internet.

↳ **33-2025 – Syndicat des eaux de Chamoux - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024 - Rapporteur** : Eric Monin

M. Monin présente le rapport annuel de 2024. M. Monin se retire et ne prend pas part au vote, étant directement concerné. Le conseil PREND ACTE de la transmission de ce rapport. Il sera disponible sur le site internet.

↳ **34-2025 – Réfection de la voirie « les Moulins », demande de subvention au titre du FDEC 2026 -**

Rapporteur : Eve Buevoz

Afin d'encourager la mobilité douce, la commune envisage la rénovation d'une voirie qui permettra aux cyclistes de rejoindre la véloroute 62 depuis le hameau les Moulins. Une initiative type «Vélo bus» au hameau des Moulins s'est mise en place. Afin d'encourager et développer ce mode de déplacement doux, il est proposé d'engager la réfection de cette voirie. Ce secteur des Moulins situé entre la voie de chemin de fer et la «Vieille Bialle » est en très mauvais état. En effet, des trous très importants se sont formés au fil des années rendant l'accès difficile, voire dangereux pour tous. Après cet exposé, Mme le Maire propose au Conseil municipal d'approuver ces travaux de voirie pour un montant estimé à 20 672 € HT.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE ce programme de travaux de voirie pour un montant estimé de 20 672 € HT ;

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental au titre du FDEC 2026;

↳ **35-2025 – Patrimoine, création d'un abri pour les cippes gallo-romains, demande de subvention au Département - Rapporteur** : Eve Buevoz

M. Guy Buevoz, adjoint en charge du patrimoine, fait part au conseil du don fait à la commune d'un des 4 cippes funéraires. Dit que la commune avait décidé de le restaurer et qu'elle a obtenu son inscription au titre des Monuments Historiques. Qu'elle a ensuite sollicité une demande de classement.

Une démarche a ensuite été engagée auprès du Musée Savoisien de Chambéry, avec pour projet le rapatriement, sous forme d'une convention de dépôt, de deux de ces cippes acquis en 1959.

Au vu de cet exposé, Mr Guy Buevoz propose au conseil municipal d'engager la création d'une dalle et d'un abri afin d'exposer ces cippes au centre du village pour les mettre en valeur et les protéger.

Le montant estimé de ce projet s'élève à 10 678 € HT.

Mme le Maire propose de solliciter l'aide financière du Conseil départemental - programme objets mobiliers.

Le conseil, APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE ces travaux de création d'abri pour les cippes funéraires pour un montant estimé de 10 678 € HT ;

SOLLICITE l'aide financière du Conseil Départemental.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

¶ 36-2025 – Baux communaux, révision de l'article relatif aux « conditions et charges » - Rapporteur : Eve Buevoz

M. Guy Buevoz, adjoint à l'urbanisme, fait lecture de l'article « conditions et charges » du bail à ferme. Il propose l'ajout du paragraphe suivant :

« Pour tous les points non précisés au présent bail, les parties déclarent s'en référer aux dispositions du livre IV du Code rural et de la pêche maritime portant statut des baux ruraux, aux arrêtés préfectoraux pris pour son application, et notamment aux contrats-types départementaux ; par ailleurs, le PRENEUR déclaré être en conformité avec les dispositions du contrôle des structures, ou s'engage à faire le nécessaire auprès de l'autorité administrative pour le devenir. »

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'ajout de ce paragraphe à l'article « conditions et charges » ;

AUTORISE Mme le Maire à signer les nouveaux baux à ferme ainsi rédigés.

¶ 37-2025 – Finances, admission en non-valeur - Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire présente au Conseil des créances minimes non recouvrées de 2.40€ sur le budget communal de l'exercice 2025 au motif que les créances sont inférieures aux seuils de poursuite.

Mme le Maire propose d'admettre cette somme en non-valeur,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE l'admission en non-valeur de la somme de 2.40€.

¶ 38-2025 – Finances, Congrès des maires, prise en charge des frais de transport et d'hébergement des élus - Rapporteur : Eve Buevoz

Considérant que :

- Le Congrès des Maires de France est un événement annuel qui rassemble les maires et présidents d'intercommunalités de toute la France pour échanger sur les enjeux et les perspectives des collectivités territoriales.
- Le Maire représente la commune et a vocation à participer à cet événement dans l'intérêt de la collectivité locale.
- La participation du Maire au Congrès contribuera à renforcer les compétences et les réseaux nécessaires pour mener à bien ses missions.
- La prise en charge des frais de participation est prévue par l'article L 2123-18 du CGCT.

Sur proposition de Mme le Maire et,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

AUTORISE la prise en charge des frais de transport et d'hébergement (hors restauration) pour la participation du Maire, d'un adjoint et de deux conseillères municipales au Congrès des Maires de France .

¶ 39-2025 – Finances, Collège des Frontailles, demande de soutien financier pour un voyage culturel - Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire fait part au conseil d'une demande de soutien financier exceptionnelle du collège des Frontailles pour un voyage culturel et historique en Angleterre et Normandie des élèves de 3^{ème} en 2026. Huit enfants de Fréterive sont concernés par ce projet éducatif. Mme le Maire propose de participer à hauteur de 500€ ;

Cette subvention sera versée au foyer socio-éducatif (FSE) du collège de St Pierre d'Albigny.

M. Benoît Grisard, étant concerné, ne prend pas part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE de verser une subvention de 500€ pour la sortie classe de découverte des élèves de 3^{ème} du collège les Frontailles de St Pierre d'Albigny.

¶ 40-2025 – Personnel communal, Protection sociale complémentaire, adhésion à la convention de participation sur le risque « santé » du CDG - Rapporteur : Eve Buevoz

Mme le Maire fait l'exposé suivant :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique a notamment institué, à compter du 1er janvier 2026, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents sur le risque « Santé ». Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 fixe le montant minimal de cette participation financière à 15 € par mois et par agent, à compter du 1er janvier 2026.

Conformément à l'article L. 827-7 du CGFPT, les centres de gestion ont l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation destinées à couvrir leurs agents en matière de protection sociale complémentaire sur ce risque « Santé ». L'adhésion des employeurs territoriaux à ces conventions demeure facultative.

La protection sociale complémentaire sur le risque « Santé » permet d'apporter une couverture aux agents en matière de frais d'hospitalisation, d'achat de médicaments, de consultations médicales, de frais de prothèses ou d'appareillage.

Le Cdg73 a lancé une procédure de mise en concurrence pour le compte des employeurs territoriaux de la Savoie, afin de souscrire une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette consultation, le Cdg73 a retenu l'offre la plus avantageuse, présentée par la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) et Relyens SPS. Cette convention de participation est conclue pour une durée de six ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2031.

Ainsi, le dispositif proposé permet aux agents de souscrire des garanties qualitatives et couvrantes à des tarifs attractifs. Trois formules de couverture sont proposées au choix des agents : une formule de base « panier de soins » qui correspond au « 100% santé », une formule « renforcée » et une formule « supérieure ».

Cette convention de participation est destinée à couvrir les agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public et de droit privé, les retraités ainsi que les ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent actif qui choisira d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le Cdg73.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2031.
- d'approuver la convention d'adhésion à la convention de participation sur le risque « Santé » à intervenir entre la collectivité et le Cdg73.
- d'accorder sa participation financière aux agents fonctionnaires, ou agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant adhéré à la convention de participation sur le risque « Santé » du Cdg73.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux cotisations résultant de la convention de participation conclue entre le Cdg73 et la Mutuelle Nationale Territoriale.

- de fixer, pour le risque « Santé », le montant unitaire de participation comme suit : *15€ par mois par agent*

↳ Divers :

Point sur les travaux :

- ✓ *Photovoltaïque : Avec l'installation des panneaux photovoltaïques sur le hangar technique, la commune sera en autoconsommation pour les bâtiments mairie-école-sdf*

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,

Matthieu Collin

*Mme le Maire,
Eve Buevoz*

